

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre, Mme Franclet

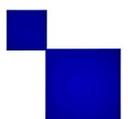
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Laporte  
M. Sadi donnant pouvoir à M. Taïbi  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde, M. Cannarozzo

-----



## Délibération n° 2023-XII-44 du 14 décembre 2023

### **POUR LA PAIX JUSTE ET DURABLE AU PROCHE-ORIENT, VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE**

Reposant sur la libération des otages, la demande d'un cessez-le-feu définitif et permanent à Gaza et la reconnaissance par la France d'un Etat de Palestine

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une attaque terroriste et barbare dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l'infiltration de commandos. Des centaines de morts ont été déplorés et des crimes et féminicides perpétrés. Actuellement, 138 otages israéliens dont quatre français sont encore retenus par le Hamas à Gaza après la libération fin novembre de 105 autres personnes kidnappées. Nous demandons leur libération. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

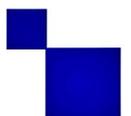
Le gouvernement d'extrême droite de Benjamin Netanyahu a riposté par l'application d'une punition collective contre toute la bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux auraient fait ainsi plus de 15 000 morts dont 70% femmes et enfants.

Nous condamnons fermement et sans condition l'ensemble de ces crimes qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

L'aggravation du conflit israélo-palestinien intervient dans un contexte de radicalisation et de tensions extrêmes. Dans les deux camps, les forces attachées à la modération, à la coopération et à la paix ont été battues en brèche. Du côté israélien, le gouvernement d'extrême droite s'est engagé dans une annexion de fait de la Cisjordanie et, du côté palestinien, l'Autorité palestinienne est en grandes difficultés. Aujourd'hui plus que jamais, l'espoir d'un État Palestinien, à côté d'un État Israélien, et celui d'une paix juste et durable dans cette partie du Proche-Orient s'éloignent.

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. Cette détérioration de la situation est due à une occupation et une oppression continue sur la population palestinienne, à un morcellement du territoire causé par une colonisation intensifiée, au blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 2007 et aux violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

C'est donc une population palestinienne meurtrie, humiliée, spoliée mais résolument résiliente qui subit quotidiennement les exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement, selon le droit international.



Une solution politique négociée de paix juste et durable dans la région, respectueuse de tous les peuples établis au Proche-Orient car conçue par et pour eux, est plus que jamais nécessaire. Le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du droit international et de la justice sont des préalables incontournables à la Paix.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international, en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit dénoncer fermement l'escalade de la violence. La France doit fermement tenir sa position historique : la fin de la colonisation et l'établissement d'un État de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux États. Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis la reprise des hostilités et le sort inhumain fait aux otages depuis le 7 octobre ;

Considérant les partenariats engagés entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et les villes de Jénine, Qalqilya et Tulkharem ;

Considérant l'engagement des collectivités territoriales françaises dans la coopération décentralisée et leur action pour une paix juste et durable au Proche-Orient ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la position de la diplomatie française, portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

### **Le Conseil départemental demande à l'État français de :**

- Concourir à un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la Bande de Gaza ;
- Œuvrer pour une libération des otages ;
- Agir pour la fin de l'occupation des villes de Cisjordanie ;
- Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien ;

- Soutenir l'entrée d'enquêteurs de la Cour pénale internationale dans les territoires palestiniens ;
- Agir pour créer les conditions rendant possible la construction d'un avenir de paix, qui inclut la création d'un État de Palestine.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon*

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

*M. Dallier  
M. Martin P-Y  
M. Bluteau  
Mme Paul  
Mme Choulet  
M. Martin S.  
Mme Ségura  
M. Chabani  
Mme Pierre  
Mme Francllet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*